

LES RÉFORMES « MONÉTAIRES » DE SOLON

Résumé. — Quelle est la signification exacte du terme νόμισμα dans la description de la réforme métrologique attribuée par des auteurs du IV^e siècle av. J. -C. au législateur athénien Solon, qui œuvra dans le premier tiers du VI^e siècle av. J.-C., c'est-à-dire un peu avant l'apparition du monnayage en Grèce ? Une révision des concepts de *drachme*, *mine*, *talent* et *statère* impliqués dans cette réforme devrait permettre de mieux en comprendre le contexte, les mécanismes et la portée.

Abstract. — What is the exact meaning of the term νόμισμα in the description of the metrological reform attributed by authors of the IVth century BC to the Athenian legislator Solon, who worked in the first third of the VIth century BC, i.e. before the appearance of coinage in Greece? A revision of the concepts of *drachma*, *mine*, *talent* and *stater* involved in this reform should make it possible to better understand its context, mechanisms and significance.

Une réforme du monnayage (νόμισμα) à l'époque de Solon ?

Les informations relatives à la vie et à l'œuvre de Solon telles qu'elles nous ont été transmises par la *Constitution d'Athènes* du Pseudo-Aristote et la *Vie de Solon* de Plutarque, ou par des citations de poèmes attribués au législateur athénien, ont régulièrement été remises en question. À tel point que l'on ne peut aujourd'hui assurer que l'archontat de Solon date de 594/593 plutôt que des années 570 av. J.-C. ; que sa législation fut produite pendant cet archontat ou plus tardivement ; que les lois qui lui sont attribuées n'émanent pas plutôt d'un législateur postérieur – son successeur Pisistrate, par exemple ; que ces lois nous ont été conservées dans leur forme originale plutôt que dans une forme remaniée dans la dernière décennie du V^e siècle av. J.-C., au sortir de chacun des deux épisodes de régime oligarchique que connut Athènes, lorsque les partisans de la démocratie s'attelèrent à retranscrire, et amender s'il le fallait, les lois de la cité¹.

1. Dans un souci de renforcement de la démocratie après les prises de pouvoir oligarchiques de 411/410 et 404/403 av. J.-C., il avait en effet été décidé que les lois de la cité devaient désormais être accessibles à tous : elles avaient été rassemblées, révisées au besoin, approuvées puis gravées sur des stèles placées au devant et à l'intérieur de la Stoa Royale. En 403/402 av. J.-C., à en croire le décret de Tisamène rapporté par Andocide (*Mystères*, 83 : Ἐδοξε τῷ δήμῳ, Τεισαμένος εἶπε · πολιτεύεσθαι Ἀθηναίους

Il n'est enfin pas même certain que la situation de crise à laquelle Solon fut confronté était, comme on le lit chez Ps. Aristote ou Plutarque, liée à l'endettement des petits propriétaires terriens. Plus d'un siècle d'histoire et de changements politiques sépare en effet Solon des premiers auteurs qui nous parlent de lui, et plusieurs cas d'anachronismes, de mauvaise compréhension ou de manipulation des informations ont déjà été relevés ².

C'est dans cette optique que nous revenons ici sur une question qui touche à la fois au problème de la justesse des informations relatives à Solon, et au fonctionnement du monnayage athénien ainsi que des monnayages grec en général. Ainsi, parmi les lois que l'on associait, au IV^e siècle av. J.-C., au législateur Solon se trouvait une réforme « des poids, des mesures et du νόμισμα athéniens ». Cette réforme métrologique nous est présentée par l'athénien Androton dans une *Histoire de l'Attique* écrite dans les années 340 av. J.-C., dont Plutarque recopia un extrait dans le chapitre 15 de sa *Vie de Solon*, et par le Pseudo-Aristote, dans le chapitre 10 de la *Constitution d'Athènes*, un ouvrage vraisemblablement réalisé par le maître et ses disciples du Lycée entre 335 et 323 av. J.-C.

Androton ap. Plutarque, *Vie de Solon*, 15. 3-5 (= FGrH III, 324, fr. 34) :

Καίτοι τινὲς ἔγραψαν, ὧν ἔστιν Ἀνδροτίων, οὐκ ἀποκοπή χρεῶν, ἀλλὰ τόκων μετριότητι κουφισθέντας ἀγαπήσαι τοὺς πένητας, καὶ σεισάχθειαν ὀνομάσαι τὸ φιλανθρώπουμα τοῦτο καὶ τὴν ἅμα τοῦτω γενομένην τῶν τε μέτρων ἐπαύξῃσιν καὶ τοῦ νομίσματος τιμῆς. Ἐκατὸν γὰρ ἐποίησε δραχμῶν τὴν μνᾶν, πρότερον ἑβδομήκοντα καὶ τριῶν οὖσαν, ὅστ' ἀριθμῶ μὲν ἴσον,

κατὰ τὰ πάτρια, νόμοις δὲ χρῆσθαι τοῖς Σόλωνος, καὶ μέτροις καὶ σταθμοῖς, χρῆσθαι δὲ καὶ τοῖς Δράκοντος θεσμοῖς, οἷσπερ ἐχρώμεθα ἐν τῷ πρόσθεν χρόνῳ), on demanda aux citoyens athéniens de se référer à nouveau aux lois de Solon – ainsi qu'à ses poids et mesures – et aux lois de Dracon utilisées auparavant, tandis qu'on réexaminait toutes les lois et que l'on proposait de nouvelles additions, qui devaient être ratifiées puis inscrites à la Stoa Royale. K. CLINTON, « The Nature of the Late Fifth-Century Revision of the Athenian Law Code », dans *Studies in Attic Epigraphy, History and Topography Presented to Eugen Vanderpool* (Hesperia, suppl. 19), Princeton, 1982, p. 27-37 ; M. H. HANSEN, « Solonian Democracy in Fourth-Century Athens », *C&M* 40 (1989), p. 71-99 ; J. L. SHEAR, *Polis and Revolution: Responding to Oligarchy in Classical Athens*, Cambridge, 2011, p. 70 et s. (après 411/410 av. J.-C.) et 227 et s. (après 404/403 av. J.-C.).

2. Voyez le plus récemment, pour toutes ces questions, l'article de Chr. FLAMENT, « Que nous reste-t-il de Solon ? Essai de déconstruction de l'image du père de la πατριος πολιτεία », *LEC* 75 (2007), p. 290-293 pour les problèmes de chronologie ; p. 293-300 pour l'idée d'une biographie-type du législateur Solon, empruntant des épisodes à d'autres personnages historiques ; p. 300-305 pour l'évolution de la figure de Solon comme fondateur de la démocratie athénienne et les remaniements des lois à la fin du V^e siècle av. J.-C. ; p. 305-316 pour la nature de la crise vécue à Athènes à l'époque de Solon.

δυνάμει δ' ἔλαττον ἀποδιδόντων, ὠφελεῖσθαι μὲν τοὺς ἐκτίνοντας μεγάλα, μηδὲν δὲ βλάπτεσθαι τοὺς κομιζομένους.

Et certains, dont Androtion, écrivirent qu'en les soulageant, non par une suppression des dettes mais par une modération des intérêts, il favorisa les pauvres, et qu'on appela "délivrance" ce trait de bonté ainsi que l'augmentation des mesures et de la valeur du νόμισμα qui se produisit à cette occasion. Il fixa en effet à cent drachmes la mine qui s'établissait auparavant à soixante-treize (drachmes), de telle sorte que, puisqu'en donnant la même chose en nombre on donnait moins en valeur, il soulageait grandement ceux qui devaient rembourser, sans cependant léser ceux qui devaient récupérer.

Aristote, *Constitution d'Athènes*, 10. 1-2 :

Ἐν [μὲν οὖν τ]οῖς νόμοις ταῦτα δοκεῖ θεῖναι δημοτικά, πρὸ δὲ τῆς νομοθεσίας ποιήσας τὴν τῶν χ[ρ]εῶν [ἀπο]κοπὴν, καὶ μετὰ ταῦτα τὴν τε τῶν μέτρων καὶ σταθμῶν καὶ τὴν τοῦ νομίματος αὐ[ξ]ῆσιν· ἐπ' ἐκείνου γὰρ ἐγένετο καὶ τὰ μέτρα μείζω τῶν Φειδωνείων, καὶ ἡ μνᾶ πρότερον ἄγ[ο]ρυσσα [σ]ταθμὸν ἑβδομήκοντα δραχμὰς ἀνεπληρώθη ταῖς ἑκατόν. Ἦν δ' ὁ ἀρχαῖος χαρακτήρ διδραχμῶν. Ἐποίησε δὲ καὶ σταθμὰ πρὸς [τ]ὸ νόμισμα τρεῖς καὶ ἑξήκοντα μνᾶς τὸ τάλαντον ἀγούσας, καὶ ἐπιδιενεμήθησαν [αἱ τ]ρεῖς μνᾶὶ τῷ στατήρι καὶ τοῖς ἄλλοις σταθμοῖς.

Ainsi donc il semble, en ce qui concerne les lois, qu'il les fit favorables au peuple, et qu'avant la création de ces lois, il mit en place une abolition des dettes, et après tout cela, une augmentation des mesures et des poids, et une augmentation du νόμισμα. De son temps, en effet, les mesures devinrent plus grandes que celles de Phidon, et la mine, qui avait auparavant la masse de soixante-dix drachmes, fut amenée à cent (drachmes). La plus ancienne monnaie frappée était un didrachme. Il mit aussi les poids en rapport avec le νόμισμα, le talent pesant soixante-trois mines, et les trois mines (en sus) étaient redistribuées au statère et aux autres poids.

Pour preuve que les détails relatifs à l'œuvre de Solon étaient mal connus d'Androtion et d'Aristote, on notera leur désaccord sur deux points. Androtion mettait la réforme métrologique en relation directe (ἅμα τούτῳ) avec les réformes sociales attribuées au législateur, tandis le Pseudo-Aristote la présentait comme séparée, plus tardive (μετὰ ταῦτα). De même, la *Constitution d'Athènes* évoque une abolition des dettes par Solon, tandis qu'Androtion considérait que le législateur s'était contenté d'en réduire les intérêts³. C'est cependant un autre problème qui nous occupe ici.

3. Voyez P. HARDING, « Androtion's Views of Solon's 'Seisachtheia' », *Phoenix* 28 (1974), p. 282-289.

Dans un contexte qui l'associe aux poids et mesures ⁴, le terme νόμισμα – proche parent de νόμος, la loi ⁵ – est habituellement tenu pour désigner le système monétaire ou le monnayage en circulation. Les deux textes font en outre mention de drachmes, bien connues comme unités monétaires grecques. C'est sur la base de ces informations que l'on faisait autrefois remonter les premières frappes athéniennes à une période précédant l'archontat de Solon, soit dans la seconde moitié du VII^e siècle av. J.-C. ⁶.

Or l'archéologie a démontré que les premiers monnayages Grecs n'appurent pas longtemps avant le milieu du VI^e siècle ⁷. À Athènes, des *Wappenmünzen* aux types variés furent frappés peu après le milieu de ce siècle, précédant le monnayage définitif à tête d'Athéna et chouette, adopté à partir de 515 av. J.-C. ⁸. Quant au monnayage éginétique à tortue, malgré son aspect archaïque, il ne remonterait pas au-delà de 530 av. J.-C. ⁹. Solon ne peut donc pas être à l'origine d'une modification du monnayage athénien.

4. La même association des poids, mesures et νόμισμα se retrouve notamment dans le décret adressé aux membres de la Ligue athénienne dans la seconde moitié du V^e siècle av. J.-C. (*JG I* 1-2, 1453 = *SEG* 21, 18, l. 24). On considère habituellement que ce décret régula la frappe monétaire, imposant l'usage du système pondéral et monétaire attique (ἐάν τις κόπτη νόμισμα] ἀργυρίο ἐν τῆσι πόλ[εσι] και μὴ γρῆται νομ[ίσμασιν τοῖς] Ἀθη[να]ίων ἢ σταθμοῖς ἢ μέτ[ροις] ἀλλὰ ξενικοῖς νομ[ίσμασι]ν και σταθμοῖς και [μ]έτροις).

5. Dans son sens premier, νόμισμα exprime ce qui est établi par l'usage et pourrait se traduire par « coutume, règle, norme ». O. PICARD, « Aristote et la monnaie », *Ktéma* 5 (1980), p. 273-274 ; IDEM, « Monnaies et législateurs », dans P. BRULÉ & J. OULHEN (éd.), *Esclavage, guerre, économie en Grèce ancienne. Hommages à Yvon Garlan* (Histoire), Rennes, 1997, p. 213-227.

6. J. H. KROLL & N. M. WAGGONER, « Dating the Earliest Coins of Athens, Corinth and Aegina », *AJA* 88 (1984), p. 325-333.

7. Les plus anciennes monnaies frappées en argent proviennent de la péninsule Chalcidique : ce sont des didrachmes, ou statères, de système attique. V. VAN DRIESSCHE, *Études de métrologie grecque*, I. *Des étalons pré-monétaires au monnayage en bronze* (Université catholique de Louvain. Études numismatiques, 2), Louvain-la-Neuve, 2009, p. 95-96 (ouvrage référencé *EMI* ci-après).

8. Chr. FLAMENT, *Le monnayage en argent d'Athènes. De l'époque archaïque à l'époque hellénistique (c. 550 - c. 40 av. J.-C.)* (Université catholique de Louvain. Études numismatiques, 1), Louvain-la-Neuve, 2007, p. 14-23.

9. J. H. KROLL & N. M. WAGGONER, art. cité (n. 6), p. 335-339, proposaient une date un peu antérieure à 550, av. J.-C., mais H. NICOLET-PIERRE, « Remarques sur le monnayage d'Égine au VI^e et au V^e siècle d'après la trouvaille de Mégapolis de 1936 », dans V. CONDIĆ (éd.), *Frappes et ateliers monétaires dans l'Antiquité et Moyen Âge. Actes du symposium réuni du 30 janvier au 1^{er} février 1975 dans le Musée National de Belgrade*, Belgrade, 1976, p. 5-7, a descendu cette date autour de 530 av. J.-C. (également S. GJONGEČAJ & H. NICOLET-PIERRE, « Le monnayage d'argent d'Égine et le trésor de Hollm [Albanie] 1991 », *BCH* 119 [1995], p. 289 et n. 23 ; H. NICOLET-PIERRE, *Nu-mismatique grecque* [Collection U. Histoire], Paris, 2002, p. 137).

D'une manière générale, les informations fournies par les deux sources ont été rejetées en raison de cet évident anachronisme¹⁰. Pourtant, le détail du processus de la réforme vaut la peine que l'on s'y arrête, car il montre un mécanisme d'ajustement – de la drachme à la mine et du talent à la mine – que l'on retrouve à l'époque hellénistique¹¹. Nous nous proposons donc de vérifier, en premier lieu, si un tel mécanisme pourrait remonter à une époque sans monnayage, et de déterminer ce qu'il régirait dans ce cas.

Talent, statère, drachme, mine : nouvelles définitions

Il convient donc de revoir ce que pouvaient avoir représenté, dans un contexte pré-monétaire, la drachme, la mine, de même que le talent et le statère mentionnés dans nos sources, et quelles relations s'entretenaient entre ces éléments. Des recherches menées sur les origines pré-monétaires des monnayages grecs ont permis de reconstruire les grandes étapes d'une évolution conduisant à l'apparition des premières monnaies, et de donner une définition plus précise, ou plus complète, des principales unités, tant pondérales que monétaires, utilisées par les Grecs.

1. Le talent et le statère

Le talent et le statère sont les deux unités autour desquelles s'organise le système pondéral athénien d'époque classique : le talent en est la mesure supérieure, pesant un peu plus de 26 kg, ce qui représente vraisemblablement la masse maximale manipulable par l'homme¹² ; le statère vaut un trentième de talent et tient lieu de mesure centrale, à partir de laquelle s'or-

10. Voyez M. MILLER, « Solon's Coinage », *Arethusa* 4 (1971), p. 25-47 ; T. J. FIGUEIRA, *Excursion in Epichoric History: Aeginetan Essays*, Landham, 1993, p. 61-86 ; O. PICARD, « Les philosophes grecs et la monnaie », *RN* 157 (2001), p. 95-103 ; G. DAVIS, « Dating the Drachmas in Solon's Laws », *Historia* 61 (2012), p. 143-156.

11. On retrouve une structure similaire dans un décret métrologique athénien daté de la fin du II^e siècle ou du début du I^{er} siècle av. J.-C. (*JG* II², 1013, l. 29-31 : Ἀγέτω δὲ καὶ ἡ μνᾶ ἡ ἐμπορικὴ στε[φανηφόρου] δραχ[μᾶς] ἑκατὸν τριάκοντα κ[αὶ] ὀκτὼ πρὸ[ς] τὰ στάθμια τὰ ἐν τῷ ἀργυροκοπίῳ [κ]αὶ [ρ]οπ[η]ν στε[φανηφόρου] δραχμᾶς δεκαδύο ; l. 35-36 : τὸ δὲ τάλαντον τὸ ἐ[μ]πορικὸν [ἐ]χέτω ῥοπ[η]ν μ[ν]ῶν ἐμπορικᾶς πέντε, ὅπως καὶ τοῦ[το] ἰσ[το]ροπόου τοῦ π[η]χ[ε]ως γινομένου ἀγ[ι] ἐμπο[ρ]ικῶν τάλαντων καὶ μ[ν]ῶν ἐμπορικᾶς πέντε.) C. DOYEN, *Études de métrologie grecque, II. Étalons de l'argent et étalons du bronze en Grèce hellénistique* (Études numismatiques, 4), Louvain-la-Neuve, 2012, p. 148-150 ; V. CHANKOWSKI & C. HASENOHR, « Étalons et tables de mesure à Délos hellénistique : évolutions et ruptures », *Dialogues d'histoire ancienne*, Supplément 12, 2014, p. 21-39, qui propose la date plus tardive.

12. La mesure pondérale supérieure des systèmes pondéraux du Proche-Orient antique pesait entre 25 et 35 kg. *EMI*, p. 20-21 ; A. MICHAILIDOU, « Measuring by Weight in the Late Bronze Age Aegean: The People behind the Measuring Tools », dans I. MORLEY & C. RENFREW (éd.), *The Archaeology of Measurement. Comprehending Heaven, Earth and Time in Ancient Societies*, Cambridge, 2010, p. 71.

ganisent une série de multiples et de divisions ¹³. La mine fait également partie du système pondéral athénien et vaut un demi-statère ou un soixantième de talent.

Talent	1					
Statère	30	1				
Mine	60	2	1			
$\frac{1}{3}$ statère	90	3	$\frac{3}{2}$	1		
$\frac{1}{4}$ statère	120	4	2	$\frac{3}{2}$	1	
$\frac{1}{6}$ statère	180	6	3	2	$\frac{3}{2}$	1
etc.	etc.					

Tableau 1. Structure du système pondéral athénien

Remontant au II^e millénaire av. J.-C., le système pondéral mycénien – reconstitué à partir des documents en linéaire B, plus particulièrement des comptes de métaux ¹⁴ – inclut deux grandes unités, autour de 29 kg pour la plus lourde, et de 1 kg pour la seconde ¹⁵. La similarité de masse, et de rapport, avec le talent et le statère du système athénien classique est à souligner, qui donne à penser à un effet de continuité.

L (talent ?)	1					
M (statère ?)	30	1				
N	120	4	1			
P	1440	48	12	1		
Q	8640 ?	288 ?	72 ?	6 ?	1	

Tableau 2. Structure du système pondéral mycénien

13. M. LANG & M. CROSBY, *The Athenian Agora. Results of Excavations Conducted by the American School of Classical Studies at Athens. X. Weights, Measures and Tokens*, Princeton, 1964, p. 3-4 et 6-7.

14. E. L. BENNETT, « Fractional Quantities in Minoan Bookkeeping », *AJA* 54 (1950), p. 211-218 ; N. F. PARISE, « Appunti per lo studio del sistema ponderale "miceneo" », *PP* 19 (1964), p. 7-13 ; P. DE FIDIO, « Le poids mycénien de la laine », dans S. DEGER-JALKOTZY, S. HILLER & O. PANAGL (éd.), *Florent Studia Mycenaea. Akten des X. Internationalen mykenologischen Colloquiums in Salzburg vom 1.-5. Mai 1995*, t. 1 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse Denkschriften, 274), Vienne, 1999, p. 201-203.

15. *EMI*, p. 23-25, pour une reconstruction de la masse du talent mycénien, ou mesure L.

On notera également que la structure irrégulière du système pondéral mycénien, comme aussi celle des systèmes de capacités en général ¹⁶ ou encore l'existence de mesures mycéniennes semi-indépendantes ¹⁷, indiquent que les systèmes métrologiques grecs ne furent pas créés de manière abstraite et mathématique, mais qu'ils se formèrent progressivement par l'assemblage de mesures utilisées au départ pour quantifier des produits spécifiques ou pour répondre à des besoins particuliers. D'après les textes conservés, on pesait les métaux, la fibre de lin, l'ivoire, la cire d'abeille, les plantes aromatiques ou colorantes ¹⁸. Dans le cas de la mesure L (talent ?), qui nous intéresse ici, les sources écrites et archéologiques témoignent de sa fréquente association au bronze et, mieux, de sa correspondance pondérale avec les lingots en forme de peaux de bœuf qui étaient le conditionnement le plus courant de ce métal ou des métaux qui le constituaient ¹⁹.

Dans les récits homériques, c'est à l'or que le talent est associé. La société décrite par cette poésie dont la formation remonte au VIII^e siècle av. J.-C. est vraisemblablement post-mycénienne ²⁰ et nous offre donc un contexte de transition vers l'époque archaïque. Plusieurs passages de l'*Iliade* incluent des talents d'or dans les énumérations de richesses ²¹, et il apparaît qu'un talent d'or était compté pour l'équivalent d'un bœuf ²². Or près de 30 kg – la masse représentée par la mesure pondérale, mycénienne comme athénienne – d'or constituent un prix plus qu'excessif pour un bœuf,

16. *EMI*, p. 39-45.

17. Ainsi, la mesure de la laine (mesure *l*) avait ses propres divisions mais s'accordait au système pondéral, puisque dix mesures *l* faisaient une mesure L (talent ?). *EMI*, p. 24-25 et 39 ; M. LEJEUNE, « Le nom grec de la laine », dans *Mémoires de philologie mycénienne. Quatrième série (1969-1996)* (Incunabula Graeca, 99), Rome, 1997, p. 55, n. 1.

18. Voir A. SACCONI, « Gli ideogrammi micenei per le cifre ed i segni di misura », *Kadmos* 10 (1971), p. 146-147 ; M. VENTRIS & J. CHADWICK, *Documents in Mycenaean Greek*, Cambridge, 1973², p. 50-51 ; M. PERNA, *Recherches sur la fiscalité mycénienne* (Études anciennes, 28), Nancy, 2004, p. 51-55 et 58-59.

19. *EMI*, p. 21-23.

20. D. SCHAPS, *The Invention of Coinage and the Monetization of Ancient Greece*, Ann Arbor, 2004, p. 63.

21. Homère, *Iliade*, XVIII, v. 497-508 : deux talents d'or offerts à celui qui donnera le meilleur jugement, dans la description d'une des scènes représentées par Héphestos sur le bouclier d'Achille ; XXIV, v. 228-237 : le roi Priam offre à Achille des vêtements, dix talents d'or, deux trépieds, quatre chaudrons et un gobelet d'origine thrace ; IX, v. 122-156 : le roi Agamemnon tente d'apaiser la colère d'Achille en lui offrant sept trépieds, dix talents d'or, vingt chaudrons, douze chevaux de concours...

22. Homère, *Iliade*, XXIII, v. 740-751, donne en effet la succession des prix récompensant les trois premiers arrivés d'une course : un cratère en argent pour premier prix, un bœuf pour deuxième prix, un demi-talent d'or pour troisième prix. W. RIDGEWAY, « The Homeric Talent, its Origin, Value, and Affinities », *JHS* 8 (1887), p. 134-136.

et à bien y réfléchir, les autres mentions de talents d'or renvoient à des quantités d'or peu réalistes²³. Considérant l'association Mesure L (talent)-bronze qui prévalait à l'époque mycénienne, il serait plus raisonnable de voir dans le talent d'or homérique la transposition en or de la valeur d'un talent de bronze, ce qui représenterait une masse d'or bien inférieure²⁴ et correspondrait mieux aussi aux indications de prix pour un bœuf à l'époque monétaire²⁵. En d'autres termes, la mesure pondérale supérieure, le talent, aurait, tôt ou tard, acquis le statut de repère de valeur en tant que quantité de bronze. L'importance de ce métal dans l'économie pré-monétaire grecque n'est pas étonnante²⁶, concrétisée notamment par les mentions de trépieds et de chaudrons – en bronze – aux côtés des talents d'or dans les évocations des richesses homériques²⁷, ou par l'utilisation de chaudrons comme unités de valeur dans des comptes crétois du VIII^e siècle av. J.-C.²⁸

On en conclut que le talent tenait lieu de mesure pondérale, mais également d'étalon de valeur, associé au bronze. Dans l'explication aristotélicienne de la réforme de Solon, le destin du statère est lié à celui du talent, l'augmentation du premier se reportant sur le second et sur les mesures pondérales qui s'y rattachaient. On tiendra donc pour acquis que le statère pondéral et ses divisions représentaient, au même titre que le talent, des étalons de valeurs en bronze²⁹.

23. Voir la remarque de A. BROWN, « Homeric Talents and the Ethics of Exchange », *JHS* 118 (1998), p. 165-168, qui trouve les quantités d'or hors de proportion avec les autres richesses énumérées. De son côté, Pollux, *Onomasticon*, 9, 55, soulignait que le talent d'Homère devait avoir peu de valeur, puisque deux talents étaient donnés comme quatrième prix d'une course de chars, tandis que le troisième avait reçu un chaudron (ὄτι δὲ παρὰ τοῖς ἑφ' Ὀμήρου ὀλίγον τὸ τάλαντον ἠδύνατο, μάθοις ἂν ἐκ τῆς ἵπποδρομίας, ἐν ἧ τῷ μὲν τρίτῳ τὸ ἄθλον ἐστί λήβης, τῷ δὲ τετάρτῳ δύο χρυσοῖο τάλαντα).

24. Les anciens rapprochaient d'ailleurs le talent en or d'Homère du statère en or grec ou du darique (8-9 g) : un auteur anonyme d'Alexandrie écrivait : τὸ δ' παρ' Ὀμήρῳ τάλαντον ἴσον ἐδύνατο τῷ μετὰ ταῦτα δαρεικῷ · ἄγει οὖν τὸ χρυσοῦν τάλαντον ἄττικῶς δραχμᾶς β' (F. HULTSCH, *Metrologicorum Scriptorum Reliquiae*, I, Leipzig, 1864, p. 301, § 95, l. 6-9). Le rapport entre l'or et le bronze aurait donc été de l'ordre de 3000:1 (d'environ 30 kg à 8-9 g).

25. *EMI*, p. 51-52.

26. *Ibidem*, p. 33-35, concernant le rôle important du bronze à l'époque mycénienne.

27. Ci-avant (n. 21)

28. *IC* IV, 14, un compte de Gortyne, par exemple. D. SCHAPS, *op. cit.* (n. 20), p. 82-83.

29. Le lien du système pondéral au bronze s'est maintenu à travers les siècles. Il permet d'expliquer les évolutions des systèmes pondéraux et des systèmes monétaires grecs reflétés par les poids, les monnaies et la comptabilité aux époques classique et hellénistique. C'est sur cette constatation que se basent les reconstructions proposées dans les volumes des *Études de métrologie grecque*.

2. La drachme (et l'obole)

Plusieurs sources antiques nous informent que les ancêtres pré-monétaires des oboles et des drachmes monétaires étaient des broches à viande en fer (ὄβελοι), qui se regroupaient en poignées (δραχμαί)³⁰. L'archéologie confirme l'usage culinaire mais aussi rituel de ces broches, qui servaient pour la cuisson de la viande des sacrifices, et que l'on regroupait souvent en poignées de six en Grèce³¹. Le rôle pré-monétaire du fer est, quant à lui, bien documenté par la littérature : Phidon, tyran d'Argos, passait pour avoir remplacé les broches en fer par le premier monnayage égéinétique³² ; Hérodote et Plutarque rapportent l'anecdote de la courtisane Rhodopis qui avait réuni le dixième de sa fortune sous la forme de broches en fer, qu'elle avait consacrées à Delphes³³ ; Xénophon et Plutarque expliquent comment Lycurgue avait imposé aux Spartiates l'usage du fer, encombrant et peu pratique, comme moyen d'échange³⁴.

La broche en fer jouait donc un rôle d'étalon de valeur en Grèce³⁵. Une dédicace de broches retrouvée près de Corinthe et datée de la première moitié du VI^e siècle av. J. -C., porte une inscription dans laquelle le terme δραχμά est employé seul pour désigner la poignée de broches³⁶, indiquant

30. Plutarque, *Vie de Lysandre*, 17, 5 ; Pollux, *Onomasticon*, 9, 77 ; Héraclide du Pont, fr. 152 (Wehrli) = Orion, *Etymologicon* (V^e s. apr. J.-C.), s.v. ὄβολός = *Etymologicum Graecum*, s.v. ὄβολός, *EMI*, p. 55-56 ; R. SEAFORD, *Money and the Early Greek Mind: Homer, Philosophy, Tragedy*, Cambridge, 2004, p. 102-103.

31. *EMI*, p. 57-63 ; P. HAARER, *ὄβελοι and Iron in Archaic Greece*, vol. 1 : Text, Oxford, 2000 (Unpublished PhD thesis), p. 30-42 (tombe), 49-52 (fonctions et présentation), 54-55 (chiffre six), 68-78 (sanctuaires), 108-115 (fonctions) ; R. SEAFORD, *op. cit.* (n. 30), p. 103 et note 13, pour le chiffre six.

32. Orion, *Etymologicon*, s.v. ὄβολός. W. L. BROWN, « Pheidon's Alleged Aeginetan Coinage », *NC*, s. 6, 10 (1950), p. 177-179. Tout comme l'archontat de Solon, la tyrannie de Phidon est antérieure au début du monnayage grec. M. KÖIV, « The Dating of Pheidon in Antiquity », *Klio* 83 (2001), p. 127-147.

33. Hérodote, *Histoires*, 2, 135, 3-4 ; Plutarque, *De Pythiae Oraculis*, 14 (400 f). Rhodopis vivait à Naucratis, à l'époque du pharaon Amasis, dont le règne est daté entre c. 570 et 526 av. J.-C.

34. Xénophon, *République des Lacédémoniens*, 7, 5 ; Plutarque, *Vie de Lycurgue*, 9, 2 ; *Vie de Caton l'Ancien*, 3, 1 ; *Vie de Lysandre*, 17, 4. On place le législateur Lycurgue au VII^e ou au début du VI^e siècle av. J.-C. J. T. HOOKER, « The Life and Time of Lycurgus the Lawgiver », *Klio* 70 (1988), p. 340-345.

35. Voir aussi D. SCHAPS, *op. cit.* (n. 20), p. 83-86 ; R. SEAFORD, *op. cit.* (n. 30), p. 106-108, qui insiste sur le lien entre objets de sacrifices et objets pré-monétaires.

36. L'inscription se trouve sur une stèle à laquelle devait être fixée, par des attaches métalliques, une poignée de broches en fer. I. STRØM, « Obeloi of Pre- or Proto-Monetary Value in the Greek Sanctuaries », dans T. LINDERS & B. ALROTH (éd.), *Economics of Cults in the Ancient World. Proceedings of the Uppsala Symposium 1990* (Acta Universitatis Upsaliensis. Boreas. Uppsala Studies in Ancient Mediterranean and

que la drachme s'était elle aussi officialisée comme repère de valeur. D'un point de vue technique, cela implique que la taille de ces objets ait été standardisée et qu'ils aient été mis en correspondance avec d'autres étalons de valeurs³⁷.

On peut ainsi reconstituer, à titre d'hypothèse, l'organisation d'un système pré-monétaire athénien incluant deux métaux, le bronze et le fer, représentés, côté bronze, par deux mesures pondérales, le talent et le statère, et, côté fer, par deux objets usuels, la broche et sa poignée de six, appelée drachme. Il fallait, d'une part, que la valeur de la broche en fer et celle de la drachme soient mises en rapport avec celles du statère et du talent en bronze. Le système monétaire attique reflète ce processus, qui donne la drachme comme l'équivalent d'un demi-statère, et donc l'obole comme douzième du statère. Il fallait, d'autre part, que la masse d'une broche soit accordée au système pondéral – même si, le fer ayant une faible valeur, une très grande précision n'était pas de mise. Il nous paraît vraisemblable que la broche en fer, dont les exemplaires retrouvés en Grèce varient entre 350 g et 1,6 kg³⁸, ait été ajustée à la masse du statère pondéral, autour de 1 kg. Dans ce cas, on aurait vu s'appliquer la formule « à masse égale, valeur proportionnelle » – un statère de bronze valant douze statères de fer – qui nous indiquerait que le rapport de valeur entre le bronze et le fer était de 12:1³⁹.

3. La mine

La plus ancienne mention de mines en contexte grec provient de l'Artémision d'Éphèse et est datée, selon les avis, entre la fin du VII^e et le milieu du VI^e siècle av. J.-C. : il s'agit d'une liste de revenus du temple, incluant de l'or et de l'argent quantifiés en mines⁴⁰. Le terme *μνᾶ* est une

Near Eastern Civilizations, 21), Uppsala, 1992, p. 45-46 ; P. HAARER, *op. cit.* (n. 31), p. 92-93.

37. On a vu que le métal se pesait, et Aristote, *Politique*, 1, 8 (1257 a), donne le fer comme exemple de produit pré-monétaire qui nécessitait une pesée (τὸ μὲν πρῶτον ἀπλῶς ὀρισθὲν μεγέθει καὶ σταθμῶ).

38. *EMI*, p. 91, pour les poids des broches en fer du VIII^e au VI^e siècle av. J.-C. ; P. HAARER, *op. cit.* (n. 31), p. 86-90, qui reconstitue un poids théorique de 1 kg pour les broches de l'Heraion d'Argos.

39. *EMI*, p. 92 (rapport bronze-fer) et 94 (rapport argent-fer). R. SEAFORD, *op. cit.* (n. 30), p. 104-105, pour d'autres propositions.

40. *IGSK Ephesos* I. E. SCHWYZER, *Dialectorum Graecorum Exempla Epigraphia Potiora*, Hildesheim, 1960, n° 707 ; É. MASSON, *Recherches sur les plus anciens emprunts sémitiques en grec*, Paris, 1967, p. 33 ; L. H. JEFFERY, *The Local Scripts of Archaic Greece: a Study of the Origin of the Greek Alphabet and its Development from the Eighth to the Fifth Centuries BC*, rev. ed. with a supplement by A.W. Johnston (Monographs on Classical Archaeology), Oxford, 1990, p. 344, n° 53 ; J. H. KROLL, « Weighed Bullion in Archaic Greece », dans W. H. HARRIS (éd.), *The Monetary Sys-*

adaptation grecque de termes originaires de l'est de la Méditerranée, désignant une mesure pondérale attestée depuis le III^e millénaire av. J.-C. dans les systèmes pondéraux du Proche-Orient⁴¹, où elle vaut toujours un soixantième de talent⁴². En ce qui concerne la Grèce, il n'y a pas de trace de soixantième de talent dans le système pondéral mycénien (**Tableau 2**)⁴³, et l'on notera que la mine apparaît comme une pièce rapportée dans le système pondéral attique d'époque classique, remplaçant le demi-statère aux côtés de divisions inférieures qui se rapportent elles aussi au statère (**Tableau 1**). L'introduction de la mine en milieu grec est donc habituellement datée des VII^e-VI^e siècles av. J.-C. et justifiée par des contacts commerciaux réguliers avec les civilisations du Proche-Orient⁴⁴.

Or les chercheurs qui se sont penchés sur la question des origines du monnayage grec s'accordent pour associer à cette même période et à cette même influence orientale l'adoption, dans le monde grec, de l'argent pesé comme nouveau moyen d'échange⁴⁵. La mesure pondérale et le métal seraient-ils arrivés ensemble en Grèce ?

Le νόμισμα de la réforme : nouvelle définition

Les changements des VII^e-VI^e siècles av. J.-C. nous rapprochent de l'archontat de Solon⁴⁶, dont il est temps de revoir, sous cet éclairage, la réforme métrologique. La structure de cette réforme telle qu'elle est présentée dans les deux sources comprend d'une part une mise en rapport drachme-mine (il y avait désormais cent drachmes dans une mine : Ἐκατὸν γάρ

tems of the Greeks and Romans, Oxford, 2008, p. 18-21, qui propose la datation haute pour cette inscription.

41. *Ma-na* en sumérien, *manû* en akkadien, *mn* en ougaritique, *m^enê* en hébreu ou encore *mēnā* en phénicien. É. MASSON, *op. cit.* (n. 40), p. 32-34.

42. M. A. POWELL, « Maße und Gewichte », *Reallexikon der Assyriologie und Vorderasiatische Archäologie*, Bd. 6, Berlin - New York, 1987-1990, p. 508.

43. *EMI*, p. 25.

44. T. R. F. G. BRAUN, « The Greeks in the Near East », *The Cambridge Ancient History*. III. 3. *The Expansion of the Greek World, Eighth to Sixth Centuries B.C.*, Cambridge, 1992, p. 24-27 ; R. SEAFORD, *op. cit.* (n. 30), p. 125.

45. J. H. KROLL, art. cité (n. 40), p. 33-35 ; R. DESCAT, « Monnaie multiple et monnaie frappée en Grèce archaïque », *RN* 157 (2001), p. 74-76 ; D. SCHAPS, *op. cit.* (n. 20), p. 88-90 ; R. SEAFORD, *op. cit.* (n. 30), p. 68 et s. ; G. DAVIS, art. cité (n. 10), p. 132-134, qui considère que des relations commerciales avec le Proche-Orient assez conséquentes pour justifier l'adoption de l'argent pesé comme moyen d'échange ne sont pas attestées pour Athènes avant le milieu du VI^e siècle av. J.-C. Sur l'absence d'argent dans les trouvailles grecques avant la seconde moitié du VI^e siècle av. J.-C. : *EMI*, p. 71-72 ; G. DAVIS, art. cité (n. 10), p. 135-136.

46. Ainsi R. DESCAT, art. cité (n. 45), p. 76-77, attribue à Solon l'adoption de l'argent comme moyen de paiement, traduisant en ce sens le terme νόμισμα de la réforme métrologique.

ἐποίησε δραχμῶν τὴν μνᾶν, πρότερον ἑβδομήκοντα καὶ τριῶν οὔσαν, dans la version d'Androtion ; ἡ μνᾶ πρότερον ἄγ[ο]υσα [σ]ταθμὸν ἑβδομήκοντα δραχμᾶς ἀνεπληρώθη ταῖς ἑκατόν, dans la version aristotélicienne), et d'autre part une mise en rapport mine-talent, présentée comme un ajustement pondéral (un talent pesait désormais soixante-trois mines : Ἐποίησε δὲ καὶ σταθμὰ πρὸς [τ]ὸ νόμισμα τρεῖς καὶ ἐξήκοντα μνᾶς τὸ τάλαντον ἀγούσας, καὶ ἐπιδιενεμήθησαν [αἱ τ]ρεῖς μναὶ τῷ στατήρι καὶ τοῖς ἄλλοις σταθμοῖς, chez Aristote uniquement).

1. *Le rapport drachme-mine*

Selon la formulation d'Androtion, la plus simple, la mine était passée (de soixante-treize) à cent drachmes. Dans le contexte qui a été reconstitué ci-avant, cette formulation exprimerait un rapport de valeurs entre la drachme, étalon de valeur pré-monétaire représenté par une quantité pesée de fer, et la mine, nouvelle mesure pondérale qui, logiquement associée à l'argent – puisque tous deux arrivaient du Proche-Orient –, pourrait avoir constitué un nouvel étalon de valeur venu s'ajouter au talent et au statère en bronze, à l'obole et à la drachme en fer du système athénien. On a vu ci-avant que l'adoption d'un nouvel étalon de valeur impliquait sa mise en correspondance avec les étalons de valeurs déjà en usage : le rapport drachme-mine indiqué dans le texte en serait l'illustration.

La formulation aristotélicienne du rapport drachme-mine est plus complexe et fait intervenir les masses, puisqu'il y est question d'une mine pesant l'équivalent (ἄγ[ο]υσα [σ]ταθμὸν) de soixante-dix drachmes et désormais remplie (ἀνεπληρώθη) par cent drachmes. Dans cette formulation, les drachmes, soixante-dix ou cent fois plus légères que la mine, sont à comprendre nécessairement comme des drachmes d'argent, égales en valeur aux drachmes en fer, mais beaucoup plus légères. Le rapport drachme-mine tel qu'il est ici présenté ne met donc en scène qu'un seul métal, l'argent. Il pourrait s'agir d'une interprétation de l'auteur du texte, qui se serait référé au fonctionnement du système monétaire attique qu'il connaissait et qui comptait cent drachmes d'argent (de 4,35 g) pour une mine (de 435 g). Les drachmes mentionnées dans des lois attribuées à Solon ne sont jamais associées à l'argent⁴⁷ et, inversement, quand il est question

47. Plutarque, *Vie de Solon*, 21,1 ; 21,4 ; 23,1 ; 23,3 ; 24,1. Il est en outre vraisemblable pour au moins certaines de ces mentions, que le terme « drachme » soit une transposition tardive et erronée de valeurs à l'origine plutôt exprimées en médimnes de froment : voyez *EMI*, p. 50-15, concernant des récompenses exprimées en drachmes chez Plutarque, mais plus vraisemblablement en médimnes de froment dans les lois originales.

d'argent, les quantités ne sont pas exprimées⁴⁸. Certes, c'est le rapport drachme-mine qui déterminera la masse de la drachme monétaire en argent, mais il semble que la formulation d'Androtion soit plus appropriée au contexte pré-monétaire, et donc peut-être plus respectueuse du texte original de la réforme.

2. Le rapport mine-talent

Le rapport mine-talent n'est documenté que dans la *Constitution d'Athènes*, où il est précisé que ce rapport concerne le système pondéral (σταθμά). La masse du talent est mise en rapport avec celle de soixante, puis soixante-trois mines. Il s'agit donc ici d'un rapport, non pas de valeurs, mais de masses. Nous avons vu que l'introduction d'un nouvel étalon de valeur représenté par une masse de métal – la mine d'argent – demandait son ajustement au système pondéral en usage : le rapport mine-talent donné dans la version aristotélicienne de la réforme métrologique de Solon exprime précisément cet ajustement. Dans le cas présent, cependant, on notera que c'est la masse du talent, et non pas celle de la mine, qui reçoit la modification. C'est ce qu'annonce la formule (σταθμά) πρὸς [τ]ὸ νόμισμα : la mine, la nouvelle mesure pondérale, apparaît comme la norme de tout le système, à laquelle viennent s'ajuster la masse du talent et celle du statère. La structure et l'évolution du système pondéral athénien reflètent l'histoire et la particularité du rôle de la mine : d'abord insérée dans un système pondéral organisé autour du statère, elle occupe le rang du demi-statère, tout en conservant son identité de mine (**Tableau 1**)⁴⁹ ; à l'époque hellénistique, le statère disparaît et la mine devient la mesure centrale du système pondéral athénien, les divisions et multiples s'organisant désormais autour d'elle⁵⁰.

3. La mine en argent : le νόμισμα pré-monétaire des Grecs ?

Il est important de signaler ici que les trois principaux systèmes monétaires grecs, le système attique, l'éginétique et le corinthien, étaient organisés autour de la même mine de 435 g, divisée en cent drachmes de 4,35 g dans le système attique, en soixante-dix drachmes de 6,2 g dans le système éginétique, et en cent cinquante drachmes de 2,9 g dans le système

48. Plutarque, *Vie de Solon*, 2, 2 ; *Vie de Lysias*, 10, 8 ; Aristote, *Constitution d'Athènes*, 8, 3.

49. À l'exception d'un des plus anciens poids athéniens aujourd'hui conservés, daté du VI^e s., qui porte l'inscription ΗΕΜΙΣΤΑΤΕΡΟΝ plutôt que ΜΝΑ. E. PERNICE, *Griechische Gewichte*, Berlin, 1894, p. 81 (qui lisait ΗΜΙΣΥ ΙΕΡΟΝ) ; M. LANG & M. CROSBY, *op. cit.* (n. 13), p. 6-7.

50. On en trouve la confirmation dans l'évolution du système pondéral attique à l'époque hellénistique, qui voit disparaître le statère tandis que les divisions se rapportent désormais à la mine (M. LANG & M. CROSBY, *op. cit.* [n. 13], p. 7).

corinthien⁵¹. On en déduit que le même étalon de valeur, la même mine d'argent, avait été empruntée à un système oriental⁵² vers la fin de l'époque pré-monétaire et intégrée parallèlement dans les différents systèmes grecs, dans le but vraisemblable de faciliter les échanges et les conversions, tant avec le Proche-Orient qu'au sein du monde grec. La mine en argent de 435 g apparaît donc comme la référence ultime, la norme régissant et réunissant tous les systèmes de valeurs et systèmes métrologiques grecs, et l'on peut penser que c'est cet élément directeur que désignait, à l'époque pré-monétaire, le terme νόμισμα qui allait par la suite désigner le monnayage issu de cette nouvelle organisation.

4. *Le problème des chiffres*

Si, comme nous le proposons, la réforme métrologique attribuée à Solon entérinait l'adoption par Athènes de la mine d'argent, le nouvel étalon de valeur métallique qui allait à court terme donner naissance au monnayage attique, elle aurait dû logiquement se présenter simplement comme un rapport de valeurs – la mine équivaut à cent drachmes – associé à un rapport de masses – le talent est ajusté à la masse de soixante mines – préfigurant la structure du système monétaire attique. Or nos sources font allusion à un changement (une augmentation : ἐπαύξησιν chez Androtion, αὐ[ξ]ησιν dans la version aristotélicienne) et donnent les chiffres de soixante-dix ou soixante-treize pour l'ancienne valeur en drachmes de la mine, et de soixante-trois pour le nombre de mines auquel correspond désormais la masse du talent. Il est vraisemblable que c'est là qu'il faut chercher les anachronismes et erreurs d'interprétation dont Androtion et le Pseudo-Aristote ont été accusés par nos contemporains.

Le talent de soixante-trois mines renvoie à un talent pondéral alourdi dont l'usage est attesté à Athènes au IV^e siècle av. J.-C.⁵³ : cette nouvelle norme pourrait avoir occasionné une réédition de la réforme dite de Solon – soit dans le cadre de la réinscription générale des lois athéniennes à la fin du V^e siècle av. J.-C., soit un peu plus tardivement –, qui aurait porté à confusion, et créé un anachronisme au IV^e siècle av. J.-C.

Athènes adoptait par ce biais un rapport de 105:1 entre l'argent et le bronze, un chiffre difficile à justifier dans l'absolu s'il ne correspondait exactement au rapport qui s'appliquait entre l'argent et le bronze dans le

51. *EMI*, p. 93-100.

52. *Ibidem*, p. 76-78, concernant l'origine de la mine d'argent de 435 g.

53. Des poids inscrits renvoyant exactement à ce rapport ont été retrouvés. *EMI*, p. 89.

système éginétique. Il y a donc fort à penser que la manipulation avait pour objet d'accorder sur ce point les deux systèmes de valeurs ⁵⁴.

On soulignera ici que les soixante-dix – ou même soixante-treize ⁵⁵ – drachmes à la mine mentionnées dans nos deux sources renvoient elles aussi au système monétaire éginétique, qui divisait la mine en 70 drachmes plutôt qu'en cent comme à Athènes. Il s'agit donc certainement d'une interprétation proposée par des auteurs ne comprenant plus en quoi une mine établie à cent drachmes pouvait représenter une réforme. Ils pourraient avoir cherché à l'expliquer en faisant référence à ce qu'ils croyaient être un système plus ancien que le système attique qu'ils utilisaient ⁵⁶. La petite phrase insérée à la suite de cette information dans le texte aristotélicien, qui rappelle au lecteur que la plus ancienne monnaie était le didrachme ($\tau\eta\nu\delta\epsilon\ \acute{\alpha}\rho\chi\alpha\iota\omicron\varsigma\ \chi\alpha\rho\alpha\kappa\tau\eta\rho\ \delta\acute{\iota}\delta\rho\alpha\chi\mu\omicron\nu$), pourrait soutenir une telle explication ⁵⁷.

Conclusion

Il y eut en fin de compte peu de changement entre la période pré-monétaire, qui avait mis en place les grands étalons de valeurs métalliques, et la période monétaire, qui les mettait en circulation sous la forme de morceaux de métal pré-pesés et estampillés ; il n'y a pas eu de « révolution monétaire » mais une simple continuité, reflétée par le maintien de l'emploi du même terme νόμισμα pour désigner une même norme pré-monétaire et monétaire, la mine d'argent de 435 g et le système qui s'organisait autour d'elle.

Nettoyées de leurs anachronismes et replacées dans un contexte pré-monétaire, les informations d'Androtion et du Pseudo-Aristote retrouvent

54. Le statère éginétique en argent pesait $\frac{1}{35}$ d'une mine de 435 g (12,4 g), tandis que le statère pondéral, représentant le bronze, s'ajustait à la masse de trois mines (1305 g), soit un rapport de 105:1 entre les deux statères. *EMI*, p. 98-103.

55. On considère en général que les soixante-treize drachmes données par Androtion sont à rapprocher des soixante-dix drachmes données par la *Constitution d'Athènes*, évoquant une réalité similaire. *EMI*, p. 117 n. 383.

56. Les monnaies éginétiques à tortue, en raison de leur aspect archaïque, étaient considérées par les Grecs comme les monnaies grecques les plus anciennes. J. H. KROLL & N. M. WAGGONER, art. cité (n. 6), p. 335.

57. Les premières monnaies athéniennes, les *Wappenmünzen*, étaient en effet principalement des didrachmes de 8,70 g (C. FLAMENT, *op. cit.* [n. 8], p. 9-23). Cependant, le didrachme attique n'était plus frappé au IV^e siècle av. J.-C., alors que le didrachme éginétique de 12,4 g était toujours bien représenté dans le monnayage : il est possible qu'il y ait eu confusion entre les deux didrachmes et que l'auteur ait plutôt pensé au didrachme de système éginétique. L'hypothèse de l'allusion au système éginétique est en outre renforcée par la mention des mesures phidoniennes, un peu plus haut dans le texte, qui sont, elles aussi, mises en opposition avec les nouvelles mesures de Solon.

leur sens. Qu'elle appartienne ou non à Solon, la réforme du νόμισμα, dans sa formulation d'origine, une mine valant cent drachmes et un talent ajusté à la masse de soixante mines, renvoie à la réorganisation des systèmes métrologiques et de valeurs Grecs autour d'un nouvel étalon de valeur, la mine d'argent utilisée depuis longtemps par les civilisations du Proche-Orient. Cette réforme trouve dès lors parfaitement sa place avant l'apparition des premières monnaies grecques en argent.

Véronique VAN DRIESSCHE
Docteur en Philosophie et Lettres
vandriesscheveronique@gmail.com